



COMMUNE
DE SALVAGNAC

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

Absents : 0

Date de convocation :

29/10/2025

Date d'affichage :

29/10/2025

N° 2025.42

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, M. LECOMTE Olivier, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme ADDED), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT), M. ANCIOTTO François (procuration donnée à M. MIRAMOND), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à M. LOGER)

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025, considérant la nécessité d'alimenter le compte 739211 pour financer la hausse des attributions de compensation pour la compétence SDIS et le Dispositif Savoir Nager (votée en Conseil Municipal le 26/08/2025) :

CREDITS A OUVRIR				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	Fonctionnement	014	739211	5 780 €
			TOTAL	5 780 €

CREDITS A REDUIRE				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	615221	5 780 €
			TOTAL	5 780 €

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

DE PROCEDER au vote des virement de crédits présentés, sur le budget de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,

Régine ADDED